

- GROUPE DES DIRIGEANTS POLYNESIENS -
POLYNESIA AGAINST CLIMATE THREATS
(P.A.C.T.)

Papeete, le 28 juin 2016



MARRAKECH COP22|CMP12
UN CLIMATE CHANGE CONFERENCE 2016

DECLARATION SUR L'OCEAN
TE MOANA O HIVA
DU GROUPE DES DIRIGEANTS POLYNESIENS

Nous sommes le peuple du plus grand océan du monde, Te Moana o Hiva.

*Pour nous, le « peuple de la pirogue », protéger notre océan,
C'est être résilients aux conséquences dommageables du changement climatique
et rester fidèles à notre identité polynésienne.*

Nous sommes l'océan, c'est notre identité culturelle. Pour nous, il n'est pas ce qui nous sépare mais ce qui nous unit.

Notre océan, c'est le ciment de notre cohésion sociale. Il est notre lieu de vie et à travers lui s'expriment notre histoire et notre amour partagé pour le peuple polynésien d'aujourd'hui et de demain : TE AROHA.

Notre océan, c'est un trésor de biodiversité, une vitrine de la nature, que nous sommes heureux de partager avec le reste du monde et pour lequel nous demandons instamment respect et protection.

Notre océan, c'est le fondement de notre économie. Tourisme, pêche, aquaculture et ressources minières et énergétiques sous-marines sont les moteurs de notre développement et nos perspectives de croissance.

De la santé de notre Océan dépend celle de la Terre

La déclaration « Parce que l'Océan » adoptée lors de la COP21 souligne que :

*« L'Océan soutient la vie sur Terre et notre bien-être collectif.
Il produit la moitié de l'oxygène respiré par chaque être humain.
Il absorbe également 25 % du CO₂ émis par les activités humaines,
stocke près de 90 % de l'excédent de chaleur anthropogénique,
et reçoit la quasi-totalité de l'eau provenant de la fonte des glaces » ;*

- Porte-parole de l'Océan, nous, Groupe des Dirigeants Polynésiens, félicitons la présidence française de la COP21 et la communauté internationale pour l'adoption de l'Accord historique de Paris sur le climat.

Nous remercions le Président de la République française qui a reconnu le rôle joué par le P.A.C.T. de Taputapuātea sur les conclusions de l'Accord en déclarant sur les marches même du marae en février 2016 :

*« C'est aussi ici que la COP21, la conférence sur le climat, s'est finalement jouée.
On dit tous que c'est la Conférence de Paris ; peut-être devrions nous réévaluer
cette appellation en disant que c'est aussi la conférence du Marae de Taputapuātea
puisque c'est là qu'il y a eu cette fameuse déclaration (...). Tous les leaders
polynésiens se sont retrouvés là, autour de cette vaste zone, pour appeler le monde
à prendre des engagements pour la planète. Parce que c'est ici aussi que vous avez
à souffrir du réchauffement, c'est ici que vous avez à redouter la montée des eaux.
C'est d'ici que finalement tout est parti, mais aussi que tout peut être détruit
si nous ne faisons rien ».*

- Nous, Groupe des Dirigeants Polynésiens, nous félicitons de la place occupée par l'Océan les 2, 3 et 4 Décembre 2015 à Paris lors des « Ocean for Climate Days » de la COP21. Nous tenons à exprimer notre satisfaction la plus vive de ce qu'en Avril 2016 à Nairobi, le Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat (GIEC) a accepté d'établir un premier rapport consacré aux « *liens entre les changements climatiques, les océans et les calottes glaciaires* » et un second « *sur l'impact d'un réchauffement climatique supérieur à 1,5° C et des efforts à consentir par les nations pour éviter de dépasser ce seuil* ».
- Nous, Groupe des Dirigeants Polynésiens, rappelons avec la plus grande insistance l'esprit de notre déclaration sur le changement climatique et les récifs coralliens de février 2012 ainsi que l'article 176 de la résolution issue du sommet de la Terre de 2012 (RIO+20).
- Nous, Groupe des Dirigeants Polynésiens, conscients « **qu'en l'état, l'Accord de Paris amène au minimum à un doublement du niveau actuel d'impact sur l'océan** », tenons à ce que l'océan mondial soit intégré dans la mise en œuvre de l'Accord de Paris, dans l'Agenda d'Actions et au développement des outils opérationnels dans le cadre du Plan d'Actions Lima-Paris puis Paris-Marrakech jusqu'aux négociations à la COP22.
- Nous, Groupe des Dirigeants Polynésiens, demandons instamment que cette position soit reconnue et soutenue par toutes les parties prenantes à la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC) réunies lors de la 22^{ème} session de la Conférence des Parties (COP22) qui se tiendra à Marrakech en novembre 2016. Dès lors, nous appelons tous les États parties à la CCNUCC à :

Considérant l'Océan comme une source de vie qui doit être protégée pour s'adapter efficacement et durablement aux effets du changement climatique

1. Effectivement « *veiller à l'intégrité de tous les écosystèmes, y compris les océans, et à la protection de la biodiversité, reconnue par certaines cultures comme la Terre nourricière, et notant l'importance pour certaines de la notion de « justice climatique », dans l'action menée face aux changements climatiques* » tel que demandé dans le PACT de Taputapuātea et prescrit dans le préambule de l'Accord de Paris.

En conséquence, nous appelons instamment à un engagement plus fort en faveur de la gouvernance et de la gestion de l'océan, tel que prévu dans plusieurs textes internationaux comme la Convention de l'UNESCO pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel, la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique, la convention des Nations unies sur le droit de la mer, les orientations de Samoa adoptées le 4 septembre 2014 à Apia et l'objectif 14 de l'agenda 2030 de développement durable des Nations-unies.

2. Comprendre l'importance vitale de l'océan Pacifique, Te Moana o Hiva, pour la subsistance de nos peuples, la protection de la biodiversité marine et la régulation du climat, et que, par une sage utilisation de ses vastes ressources, l'océan est au cœur de notre développement économique durable.
3. Encourager et soutenir toutes actions de recherche et d'innovations technologiques tendant à mieux cerner et évaluer les potentialités notamment économiques, alimentaires, pharmaceutiques, énergétiques et minières de nos zones économiques dans l'esprit des articles 10 et 11 de l'Accord de Paris relatifs aux développements des technologies et du renforcement des capacités.

A cet égard, nous suivons avec grand intérêt les négociations en cours aux Nations unies sur la biodiversité dans les zones situées au-delà des juridictions nationales et soulignons la nécessité de prendre en considération les besoins, les droits et les préoccupations de nos peuples dans ces discussions.

4. Reconnaître, en plus des forêts, l'Océan mondial comme un puits de carbone en étendant explicitement aux océans le champ d'application de l'article 5 de l'Accord de Paris et en appelant les parties à « *prendre des mesures pour conserver et, le cas échéant, renforcer les puits et réservoirs de gaz à effet de serre comme le prévoit l'alinéa d) du paragraphe 1 de l'article 4 de la Convention* » (CCNUCC).
5. Renforcer et s'assurer de la mise en œuvre d'une réglementation internationale propre à la haute mer pour mettre fin au pillage de la ressource dans les eaux adjacentes à nos ZEE.
6. Reconnaître le bénéfice que les pêcheries internationales tirent de la mise en place d'Aires Marines Gérées dans nos ZEE grâce aux effets dits « de réserve » sur les espèces migratrices. La protection des stocks présents dans nos eaux doit être encouragée et indemnisée économiquement à la hauteur de ce que pourraient rapporter de potentiels accords de pêche. Il est rappelé à cet effet l'article 7-9-e) de l'Accord de Paris appelant à la mise en place de mesures de « *renforcement de la résilience des systèmes socioéconomiques et écologiques, notamment par la diversification économique et la gestion durable des ressources naturelles* ».

7. Lutter contre la dégradation des océans amorcée par d'autres pressions anthropiques telles que la destruction des littoraux, la surexploitation des ressources, la pollution massive des plastiques et l'accumulation de micro et nano particules, la dissémination d'espèces envahissantes et l'acidification globale due à l'absorption du CO₂.

Considérant les effets dommageables du changement climatique sur les océans et les populations

8. Reconnaître que les mécanismes des « pertes et préjudices » sont un élément indispensable pour renforcer la résilience des océans au changement climatique compte tenu des dommages qu'il peut occasionner. Nous exhortons la communauté internationale à ce que soit « *amélioré et renforcé* » le Mécanisme International de Varsovie tels que formulé dans l'article 8 de l'Accord de Paris.
9. Reconnaître le changement climatique comme un enjeu majeur de sécurité lié à l'environnement et intégrer dans les stratégies de défense les missions d'assistance d'urgence aux populations victimes des dérèglements climatiques et de protection permanente de leurs ressources vitales, comme souligné à l'occasion du séminaire international « Défense et changement climatique » organisé les 7 et 8 juin 2016 à Tahiti dans le cadre de la présidence française de la COP21.

Considérant l'océan comme un vecteur de l'atténuation aux effets du changement climatique et de l'innovation en matière d'adaptation.

10. Donner effectivement aux îles du Pacifique les moyens techniques et financiers de sortir de leur dépendance énergétique en priorisant les investissements en matière d'économie d'énergie, d'efficacité énergétique et de production d'énergies marines renouvelables. Cette demande répond aux attentes de l'article 2 al. 2 de l'Accord de Paris visant à renforcer « *les capacités d'adaptation aux effets néfastes des changements climatiques* » et à promouvoir « *la résilience à ces changements et un développement à faible émission de gaz à effet de serre, d'une manière qui ne menace pas la production alimentaire* ».

Considérant l'application effective de l'Accord de Paris sur le Climat

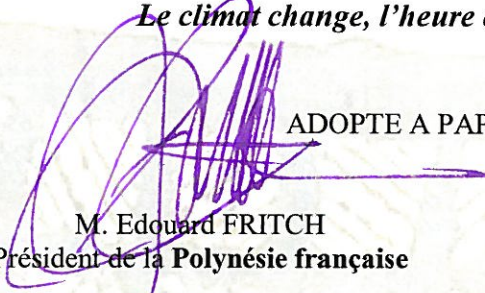
11. Renforcer les aptitudes et les capacités des pays membres du PLG afin qu'ils puissent effectivement mettre en œuvre des mesures d'adaptation et d'atténuation, notamment par la mise au point, la diffusion et le déploiement de technologies, l'accès à des moyens de financement de l'action climatique, le soutien aux aspects pertinents de l'éducation, de la formation et de la sensibilisation de la population, et la communication transparente et précise d'informations en temps voulu, comme prévu dans l'article 11-1 de l'Accord de Paris.
12. Mettre en place un « Fonds Bleu pour l'Océan » dans le cadre du Fonds Vert pour le Climat alimenté en proportion des émissions des Pays dont nous absorbons le carbone.

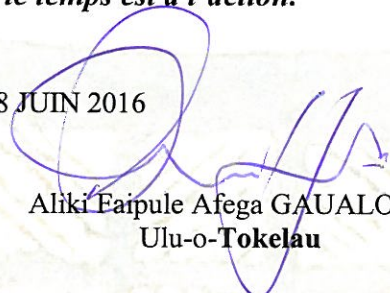
13. Reconnaître la situation particulière des territoires autonomes non éligibles aux instruments financiers, aux mécanismes de transfert de technologie et aux renforcements des capacités tels que prévus par l'accord de Paris sur le Climat en :

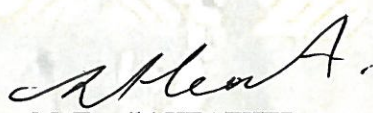
- Rendant éligibles les Territoires autonomes polynésiens au même titre que les Pays associés et indépendants au Fonds vert pour le Climat ;
- Permettant le dépôt par les Etats Parties à la CCNUCC, pour le compte de leurs territoires autonomes, d'une contribution spécifique de réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- Appliquant aux territoires autonomes le principe de différenciation, conformément à l'équité et au principe des responsabilités communes mais différenciées et des capacités respectives des Parties.

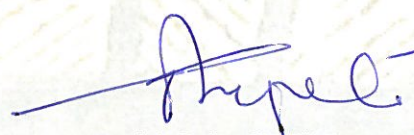
Le climat change, l'heure est grave et le temps est à l'action.

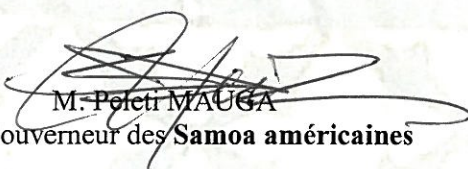
ADOpte A PAPEETE LE 28 JUIN 2016

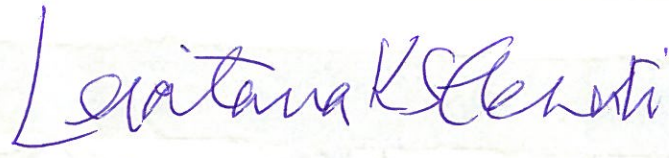

M. Edouard FRITCH
Président de la Polynésie française

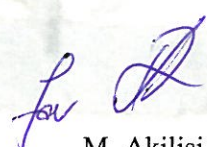

Alikī Faipule Afega GAUALOFA
Ulu-o-Tokelau

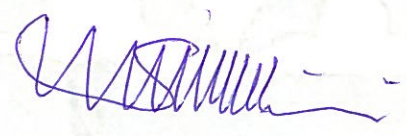

M. Teariki HEATHER
Vice-Premier ministre des Iles Cook


M. Poko SIPELI
Ministre des ressources naturelles de Niue


M. Peleti MAUGA
Vice-Gouverneur des Samoa américaines


Dr Kilifoti ETEUATI
Ambassadeur itinérant de Samoa
pour les Etats Insulaires du Pacifique


M. Akilisi POHIVA
Premier ministre de Tonga


M. Maatia TOAFA
Vice-Premier ministre de Tuvalu